



Commandement aux fins de saisie vente

Par **secours66**, le **01/10/2013 à 16:18**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu aujourd'hui la visite d'un huissier de justice qui m'a remis un Commandement aux fins de saisie vente.rnrnDans son commandement il es notifié: **Agissant en vertu d'une ordonnance de taxe rendue par le TGI en date du 04/10/2013 dont copie jointe.**rnrnComme vous vous en doutez, il y a une erreur puisque nous ne sommes pas encore le 4 octobre 2013. Il s'agit d'une erreur de frappe.rnrnJe ne conteste pas la somme que je dois par contre puis je contester les frais d'acte de 277,17 euros pour **vice de forme** ?rnrnMerci pour vos réponses.rnrnCordialement.

Par **coco25**, le **09/10/2013 à 14:06**

Bonjour,rnPour pouvoir obtenir la nullité de l'acte, vous devrez justifier que ce vice de forme vous a causé un grief.rnPar exemple : en indiquant que la date erroné ne vous a pas permis de connaître cette affaire. (Ce qui reste peu probable à moins que vous receviez tous les jours des commandement de payer). Néanmoins, tout reste à l'appréciation du juge.rnPar expérience, j'ai connu une affaire où le commandement de payer faisait erreur quant au lieu du tribunal ayant rendu la décision. Au lieu d'indiquer tribunal de Besançon, l'huissier avait indiqué Lyon.rnUne opposition a été formée devant le juge de l'exécution. Le juge ne lui a pas donné gain de cause car n'a pas démontré que ce vice de forme lui a causé un grief. Il a considéré que malgré cette erreur, il savait très bien de quoi il s'agissait. Par ailleurs, il a été condamné à verser 300 € pour frais de procédure à l'autre partie. Heureusement que l'autre partie ne s'est pas défendu avec l'assistance d'un avocat car la somme aurait pu être plus importante. Il faut donc bien réfléchir avant de faire opposition.rnVous pouvez vous rendre sur le site <http://www.negociermadette.com/> pour vous faire accompagner.